

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mmes DARRIET– MEYER - RISPAIL
MM. - DELAGE - NORMANT -MAGOT- CHALOUPIN- DUFFILLOL -
THOMAS - RASSIS – GARRIGUES - CLAUDEL

Excusés : M. BORDESSOULLES ayant donné procuration à M. DUFFILLOL
Mme JAUBERTIE ayant donné procuration à Mme RISPAIL

Monsieur Rémy MAGOT est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion en date du 13 avril 2023.

Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**

APPROBATION DU RAPPORT DU 13 MARS 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

N° 2023-017

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Sud Gironde du 13 mars 2023,

Vu le rapport du 13 mars 2023 de la CLETC en découlant,

Vu le Conseil Communautaire du 04 avril 2023 approuvant le rapport CLECT du 13/03/2023,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation financière de la prise en charge par la Communauté de Communes, par substitution aux Communes, de la participation au SISS, de la participation au SDIS et de la compétence ludothèque.

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des Communes concernées, le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l'année 2023. Pour le SDIS, elle a proratisé la participation au nombre d'habitants. Enfin pour la ludothèque installée à Langon, la Communauté de Communes prend désormais en charge la subvention initialement portée par la Commune et l'attribution de compensation de la Commune est minorée d'autant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver le rapport de la CLECT du 13 Mars 2023
- Acter le montant des attributions qui seront reversées aux Communes pour l'année 2023 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- Du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3
- Des 37 Conseils Municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 13 mars 2023
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle (annexe 1 du rapport).

GEL DE LA REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX

N° 2023-018

Monsieur le Maire propose de proroger pour une nouvelle année les dispositions de la délibération n° 2022-017 en date du 17 Juin 2022 à savoir le gel de la revalorisation des loyers communaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de proroger les dispositions de la délibération n° 2022-017 et gèle la revalorisation des loyers communaux du 1er Juin 2023 au 31 Mai 2024
- DIT qu'en cas de déflation, la baisse des loyers sera répercutée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

CRÉATION D'UN ESPACE POUR LES CAVURNES

No 2023-019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste actuellement une seule case disponible au Columbarium situé dans le cimetière et il propose de consacrer une partie de celui-ci aux cavurnes (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que la cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé dans la partie Est du cimetière permettant l'installation d'une vingtaine de cavurnes à minima, de dimensions 1 m x 1 m avec une allée de 0,40 m entre chaque concession.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15 ou 30 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'un site cinéraire sur l'espace disponible dans la partie Est du cimetière
- FIXE les dimensions des futures concessions à 1 m x 1 m,
- FIXE les tarifs des concessions cinéraires (cavurnes) ainsi qu'il suit :
 - 60,00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans
 - 120,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

SIGNATURE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN FOURRIERE AVEC LA SPA

N° 2023-020

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que pour toutes les Communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient au Maire selon le code rural et de la pêche maritime d'empêcher la divagation des animaux errants (articles L 211-22 et L 211-24 du Code Rural). Cette disposition n'empêchera pas la construction d'un chenil municipal.

Vu la proposition de convention de la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest dont le siège social se situe 361 Avenue de l'Argonne à MERIGNAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} Juin 2023.
- S'ENGAGE à verser chaque année une indemnité forfaitaire fixée à 0,65 euro net de taxes par habitant (recensement INSEE)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB BIEUJAC CASTETS

N° 2023-021

Le Conseil Municipal évoque une situation exceptionnelle au sein du club de Judo liée à la performance de certains de ces jeunes membres Bieujacais. En effets ces derniers vont concourir prochainement à un niveau Régional engageant pour le club des frais supplémentaires. Afin d'encourager et de saluer ces performances et d'aider ces jeunes le Conseil Municipal débat d'un ajout de subvention exceptionnel à la subvention annuelle.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 300 € au Judo Club Bieujac Castets

ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LE SERVICE TECHNIQUE

N° 2023-022

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service Technique.

Il fait part de la proposition de Monsieur Sébastien DARRIET pour l'achat d'un Renault Kangoo d'occasion au prix de 2 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo au prix de 2 500 € TTC auprès de Monsieur Sébastien DARRIET
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

La vente du logement dit logement communal Mauco est en cours. Une contre visite a été organisée par l'acheteur potentiel. La couverture de la toiture étant en très mauvais état, l'agence en charge de la vente négociera avec le candidat à l'achat une baisse de prix afin de compenser les frais à engager. Les plafonds intérieurs ont également été repeints.

TRANSPORT PORTAGE REPAS SIRP

Le transport des repas de la cantine du SIRP entre Bieujac et Saint Pardon incombera à la commune de Bieujac à partir de la rentrée de septembre 2023. En effet, il a été convenu que ce portage s'effectue par alternance avec Saint Pardon tous les trois ans. L'agent municipal de Bieujac en charge de ce transport en la personne de Madame Christelle DAUBA se verra attribuée une augmentation de son temps de travail de 3h par semaine pour réaliser cette tâche.

C'est également cette situation qui a motivé l'achat d'un véhicule pour le service technique. Ce véhicule sera en partie dédié à cette mission.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

Madame Séverine RISPAIL rend compte de la réunion petite enfance qui a eu lieu à la Communauté de Communes. Les taux d'accueil en crèche sur le territoire sont élevés pour un nombre de places, quant à lui diminué. Seulement 50 % des demandes des parents pour la garde de leur enfant ont été honorées. Concernant l'ouverture des « espaces jeunes » une demande existe, une réflexion est en cours sur l'accueil des enfants de 11 à 17 ans. La titularisation de certains animateurs est aussi en réflexion.

Monsieur Guillaume NORMANT rend compte de la Commission urbanisme de la Communauté de Communes. Cette réunion a mis en avant des interrogations concernant le PLUI dont la rédaction porte des incohérences préoccupantes.

Par exemple, une déclaration préalable pour un garage a été déposé par un administré Bieujacais en zone naturelle et agricole. Cela impose, selon le PLUI, une distance de cinq mètres de la mitoyenneté et dix mètres de la voirie. Ce type de condition imposé rend impossible la plupart des projets. Le bureau d'étude a donc fait des erreurs qui lui est demandé de corriger. Cette situation fait perdre du temps et fait prendre des retards sur les projets de nos administrés.

RAPPORT DE COMMISSIONS

Un groupe de travail s'est réuni pour rechercher un commerce de plats à emporter. Ce groupe a fixé le jour de présence de ce commerce le mercredi soir qui est un jour d'animations sur la commune : Judo, vente à « La maison », Chorale, Club de théâtre...etc. Un food truck a été contacté mais qui finalement s'est désisté. Un autre commerce ambulancier fromage et biscuits pourrait également être sollicité un contact est pris. Le groupe a un contact avec un pizzaiolo mais non disponible le mercredi. Une nouvelle rencontre du groupe de travail sera organisée très prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part du courriel de Monsieur Jean Philippe MANGIEU qui remercie le Conseil Municipal pour les panneaux de signalisation mis en place sur la route des Poupettes et pour son intervention auprès du Département concernant la sécurisation de cette même route.

Monsieur le Maire fait état de la réception par la Mairie d'un rapport d'activité sur notre territoire édité par la Gendarmerie. Le nombre d'interventions de Gendarmerie entre 2021 et 2022 a diminué toutes causes confondues : violences intraconjugales, accidents routiers, divagation et autres incidents.

La campagne de pièges à frelons a été un succès. Cinquante pièges supplémentaires ont été commandés.

Monsieur Rémy MAGOT informe le Conseil Municipal d'un courrier adressé à la Mairie par le Département informant de l'action de ce dernier dans l'accompagnement de la mise en place du PNC (Plan National Canicule). Le Département mènera auprès des personnes âgées et vulnérables une campagne d'information en invitant ces personnes qui le souhaiteraient à se signaler auprès de la Mairie. Chaque commune étant incitée à déterminer les modalités de mise en œuvre de mesures visant à l'accompagnement de ses administrés fragiles en cas de canicule. Monsieur Rémy MAGOT informe donc le Conseil Municipal que la commission des affaires Sociales se réunira prochainement pour réfléchir à des mesures possibles à mettre en œuvre sur notre territoire,

Monsieur le Maire fait un premier bilan après l'ouverture de la zone de dépôt des végétaux. Les premiers jours sont positifs. Plusieurs utilisateurs ont bénéficié du service dans le respect des règles définies et dans des comportements appropriés.

Monsieur le Maire rencontrera le Sous-Préfet concernant le projet de réfection de l'école. La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ne pourra pas être mobilisable par l'état au motif que cette dotation sert uniquement à la rénovation alors que nous serons en mode construction.

Nous avons un engagement de la DETR pour 180 000€, du Département pour 60 000 €. Cependant, sans le DSIL dont le montant s'élève à 240 000 € le projet est incertain. L'objectif de la rencontre avec le Sous-Préfet est donc d'envisager les solutions alternatives.

Le SICTOM a informé les communes qu'il n'y aura plus de distribution de sacs poubelles à partir de cette année 2023. Une distribution de bacs roulants noir pour les ordures ménagères est prévue à la rentrée de septembre (259 Bacs sont à distribuer). Les bacs jaunes pour le reste des déchets (tout ce qui est recyclable sauf le verre) arriveront plus tard courant 2024.

Monsieur le Maire rend compte d'une situation sur la commune qui l'a conduit à demander à une famille de Bieujac la démolition d'une construction réalisée illégalement sur sa propriété. Monsieur le Maire rappelle que sur le plan de l'urbanisme il a engagé treize demandes de mises aux normes auprès d'administrés qui sont en cours de régularisation. Il ajoute que les règles légiférant les constructions sont les mêmes pour tout le monde. Dans l'esprit et les valeurs d'égalité et d'équité qui nous animent nous ne pouvons tolérer des exceptions ou des manquements. Monsieur le Maire exprime qu'il est profondément désolé de cette situation. Ce n'est bien sûr pas une décision à l'encontre de la famille mais dictée par l'intérêt général ; on ne peut pas refuser des demandes à certains administrés au nom de la loi et tolérer les infractions d'autres administrés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h.